



DELIVRANCE DU PASSEPORT BIOMETRIQUE ET DE LA CARTE D'IDENTITE SECURISEE



Sur Rendez-Vous :

Lundi : 14h à 17h30 – Mardi au vendredi : 09h à 11h30 – 15h à 17h30 – Samedi : 09h à 11h30 -
04.79.33.13.57

ATTENTION : Tout dossier incomplet sera refusé

Toutes personnes sollicitant un PASSEPORT et/ou une CARTE D'IDENTITE est tenue de se présenter personnellement lors du dépôt de la demande et de la remise du passeport et /ou de la carte d'identité.

TARIFS DES PASSEPORTS

ADULTE :	Timbre fiscal de 86€	Validité : 10 ans
MINEURE de 15 ans et plus :	Timbre fiscal de 42€	Validité : 5 ans
MINEURE de moins de 15 ans :	Timbre fiscal de 17€	Validité : 5 ans

LES CARTES D'IDENTITE SECURISEES SONT GRATUITES

Sauf en cas de perte ou de vol : Timbre fiscal de 25€

Validité des cartes d'identité sécurisées : Adulte : 15 ans / Mineur : 10 ans

Où acheter les timbres

**Bureau de Tabac/Guichet centre des impôts
Timbres dématérialisés : timbres.impots.gouv.fr**

DOCUMENTS A PRESENTER OU A REMETTRE

- Copie intégrale de l'acte de naissance récent** (moins de 3 mois), en original, OBLIGATOIRE pour toute PREMIERE demande si la personne ne possède ni passeport ni carte d'identité sécurisé OU si la pièce d'identité est PERIMEE depuis plus de 2 ans ou si carte perdue ou si changement d'état civil depuis l'ancienne carte.
- Connaître les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de ses parents** afin de pouvoir compléter le formulaire.
Vous pouvez pré-remplir les formulaires sur le site suivant : <https://ants.gouv.fr/>
- Si vous venez d'obtenir la nationalité française et uniquement en cas de 1^{ère} demande : 1 justificatif de nationalité Française (décret, Certificat de Nationalité Française)
- 1 justificatif de domicile** récent (moins d'un an) : facture téléphone ou portable, quittance de loyer (si OPAC – SAIEM), électricité, gaz, attestation d'assurance du logement, avis d'imposition ou non-imposition.

- **Carte nationale d'identité** en votre possession
- **Passeport actuel** (il ne sera pas restitué **sauf pour les visas en cours de validité**)
OBLIGATOIRE
- **2 photographies d'identité** récentes (**moins de 3 mois**) de format 3,5cm x 4,5cm, identiques et parfaitement ressemblantes, de face et tête nue, sur fond clair, en couleur. **L'expression du visage doit être neutre et la bouche fermée**, sans cheveux devant les yeux, ni serre-tête, ni foulard, ni lunettes ou autres objets décoratifs.
- Personne sous tutelle : présence obligatoire du tuteur et jugement
- Personne sous curatelle : uniquement le jugement
- Acte de décès en cas de veuvage (la préfecture ne prend plus en compte le livret de famille)
- Pour les femmes divorcées, et qui désirent porter le nom de leur ex-époux, fournir le jugement de divorce ou une lettre récente avec signature légalisée de l'ex-époux autorisant l'usage du nom.
- Si mention de Répertoire Civil apporter le jugement relatif à cette mention (concerne changement de régime matrimonial, tutelle, curatelle)
- **EN CAS DE PERTE OU DE VOL PRESENTER :**
 - Un document avec photo (CNI, permis de conduire, permis de chasse, carte vitale avec photo...)
 - Une déclaration de perte sera remplie à l'accueil au moment du dépôt de renouvellement du dossier
 - Une déclaration de vol enregistrée auprès des services de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale
- **EN CAS D'HEBERGEMENT, LE DEMANDEUR DOIT FOURNIR LES ORIGINAUX SUIVANTS :**
 - Un justificatif de domicile de moins d'un an : avis d'imposition ou de non-imposition, EDF-GDF, assurance, loyer
 - CNI ou PASSEPORT de l'hébergeant
 - Une attestation d'hébergement manuscrite
- **POUR LES MINEURS :**
 - CNI du parent qui dépose la demande
 - Parents divorcés ou séparés :
 - CNI du parent qui dépose la demande ET jugement de divorce avec le cachet du Tribunal de Grande Instance + la convention définitive homologuée par le TGI OU l'ordonnance de séparation
 - Justificatifs de domicile des deux parents (si garde alternée)
 - Une autre personne que le père et la mère exerce l'autorité parentale : décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale ET la CNI de la personne ayant autorité.